

REGLEMENT INTERIEUR POUR TAEKWONDO, TAEKWONDO SELF DEFENSE ET BODY FITNESS

ARTICLE 1 : Conditions d'adhésion

L'adhésion à l'association « Savigny le temple Taekwondo 77 » implique l'approbation des Statuts de l'association et de son Règlement Intérieur, consultables au siège social ou auprès du Président. Elle implique des droits et des devoirs.

L'adhésion n'est effective qu'après avoir :

- effectué les **2 séances d'essais**
- remis la **fiche d'inscription remplie et signée**
- remis un **certificat médical mentionnant l'aptitude à la pratique du Taekwondo ou/et du body Fitness ou/et du self défense, datant de moins de 3 mois** et délivré par un médecin traitant ou un Centre de Santé. Celui-ci devra également **valider le passeport sportif de l'adhérent à la page 7.**
- réglé la **cotisation annuelle, non remboursable** (voir article 14). Possibilité de règlement sur 3 mois (5/10 – 5/11 – 5/12) en une seule fois, le jour de l'inscription.

Tout adhérent qui n'aura pas un dossier d'inscription complet (certificat médical, autorisation parentale pour les mineurs, photocopie de la pièce d'identité, fiche d'inscription, règlement intérieur, photos d'identité et règlement de la cotisation annuelle) **sera suspendu de cours jusqu'à la régularisation de sa situation. Le dossier complet sera déposé en une seule fois. Les dossiers incomplets ne seront pas acceptés. Une permanence aura lieu de début septembre à mi-octobre.**

ARTICLE 2 : Tenue vestimentaire, passeport sportif et équipement, carte de membre

Une tenue est exigée à chaque cours pour toute personne pratiquant le Taekwondo. Elle se compose des articles suivants :

- un dobok
- une ceinture du grade
- chaussures de Taekwondo si apparition de problèmes plantaires
- passeport sportif de Taekwondo à jour
- une bouteille d'eau

Complément obligatoire pour les benjamins minimes

- une coquille génitale
- des protèges avant-bras et tibias +pitaines
- mitaines

Complément obligatoire en plus à partir de cadet

- protège dents

Toute personne qui viendrait avec une tenue sale ou incorrecte pourrait se voir refuser l'accès aux cours.

Tout au long de la saison, l'association met à disposition des adhérents, des casques et des plastrons bien qu'ils soient considérés comme des effets personnels. Il est cependant préférable que chaque licencié s'équipe de ce matériel s'il souhaite pratiquer plusieurs années le Taekwondo. L'association offre la possibilité de se procurer ces équipements neufs ou d'occasion selon disponibilité.

ARTICLE 3 : Comportement

Les adhérents devront avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des professeurs et des autres pratiquants. Ils auront constamment une tenue vestimentaire correcte et adaptée à la pratique du Taekwondo et devront respecter le matériel utilisé.

Tout membre qui se fait remarquer par une mauvaise conduite ou par des propos incorrects lors des entraînements ou des déplacements ainsi que tout membre utilisant le Taekwondo hors de l'encadrement de l'association dans le but de nuire à autrui, pourra être exclu temporairement ou définitivement de l'association, après avoir été entendu par la commission de discipline composée des membres du Conseil d'Administration et du Bureau, sans prétendre à aucun remboursement.

Les salles et les vestiaires devront être libérés aux heures prévues sur les plannings de la structure d'accueil. Les adhérents devront maintenir les lieux d'entraînement dans un état de propreté.

Les parents n'auront pas accès aux salles de cours et devront patienter à l'entrée du gymnase (décision de la Mairie).

Le respect des espaces communs et des lieux de passage pour accéder à la salle de Taekwondo mais utilisés par les autres clubs doit être de rigueur.

ARTICLE 4 : Informations pour les mineurs

Aucun enfant mineur ne sera inscrit aux cours de Taekwondo sans autorisation parentale ou du tuteur légal. La responsabilité de l'association n'est engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié l'enfant mineur au professeur responsable du cours ou à un responsable de l'association sur le lieu de l'entraînement ou à partir de l'échauffement avant combat dans le cadre d'une compétition, ou s'ils ont signé une décharge.

L'association autorise une décharge exceptionnelle ou annuelle signée par les parents ou le responsable légal précisant la ou les personnes susceptibles d'accompagner ou de venir chercher l'enfant aux cours de Taekwondo.

Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul, le lieu d'entraînement ou de compétition si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. L'absence répétée et non justifiée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.

ARTICLE 5 : Age minimum pour la section Adultes

L'âge minimum requis pour passer dans la section Adultes est l'âge requis pour être cadet.

ARTICLE 6 : Inscriptions aux compétitions et passages de grade

Chaque compétiteur devra insérer dans une enveloppe A SON NOM la fiche de renseignement « compétitions » dûment renseignée ainsi que le règlement. La fiche de renseignement est disponible au club. Toute information ou règlement manquant annulera la participation de l'adhérent à la compétition AUCUNE AVANCE FINANCIERE NE SERA FAITE PAR STKD77.

Pour les compétitions régionales et nationales (championnat 77, IDF, France), les inscriptions et règlements se feront à l'avance, les adhérents régleront dans le cadre du championnat départemental la participation aux sélections départementale et régionale, celle-ci sera restituée en cas de non qualification du compétiteur. A charge aux sélectionnés de confirmer leur participation ou non. Dans la négative, le club remboursera le trop perçu. Tout compétiteur inscrit, non présent ne sera pas remboursé, le club ayant avancé les frais à l'inscription.

RESERVATIONS HOTELIERES/TRANSPORTS

Sur Facebook, seront mentionnés les hôtels auprès desquels les combattants et familles devront réserver leur chambre pour la durée de leur séjour en direct. Tout le monde sera donc logé au même endroit, plus pratique si l'on dispose du mini bus prêté par la Mairie.

Pour les déplacements, chaque personne devra s'occuper de sa propre réservation SNCF ou autre. A chacun de réserver au plus tôt pour bénéficier des meilleurs tarifs.

Le ou les mini bus mis à disposition par la Mairie seront utilisés à chaque fois que possible, contre une participation de 15€ par famille (péage et essence).

ARTICLE 7 : Droit à l'image

Au cours des entraînements, des compétitions ou d'autres événements, l'association dispose du droit de photographier et de filmer les pratiquants. Ces photos et films pourront être publiés dans tous les lieux publics, sur les panneaux d'affichages de la ville et mise en ligne sur les sites Internet de la Fédération de Taekwondo (FFTDA), de l'association, des autres clubs de Taekwondo.

L'adhérent autorise l'association STKD77 à publier les photos et films dans les conditions définies précédemment. Tout refus de l'adhérent devra être formulé par écrit et remis à un responsable de l'association. A lui également de ne pas se joindre aux photos de groupe.

ARTICLE 8 : Absence du professeur ou de l'adhérent

L'absence du professeur conduisant à l'annulation des cours sera annoncée sur Facebook sauf cas de force majeure. Si le professeur est en arrêt maladie de plus de quinze jours, il sera remplacé temporairement par un professeur de qualification égale.

L'adhérent, suite à un arrêt maladie supérieur ou égal à trois semaines, devra présenter un certificat médical l'autorisant à reprendre la pratique du Taekwondo.

ARTICLE 9 : Fermetures justifiées et horaires

Pendant la durée de l'abonnement, des fermetures justifiées pourront avoir lieu notamment pour les motifs suivants :

- jours fériés
- fermeture de la structure d'accueil (Gymnase Léo Lagrange à Savigny le temple) pour travaux d'entretien ou contraintes techniques
- compétitions pour les adhérents ou les professeurs
- stages pour les adhérents ou les professeurs
- formation des professeurs
- vacances scolaires
- divers : migrants, canicule...

Des cours compétitions peuvent être mis en place durant les vacances. En cas de fermeture consécutive supérieure à 30 jours, la durée de l'abonnement sera prolongée d'autant sauf pour la période des grandes vacances.

Les horaires de cours indiquées sur les affiches et les documents d'inscription sont susceptibles de modification en cours de saison.

ARTICLE 10 : Non-respect du règlement intérieur

Son non-respect entraînera la rupture du contrat sans que l'adhérent puisse prétendre à une contrepartie financière.

ARTICLE 11 : Vol

La direction décline toute responsabilité en cas de vol dans l'enceinte des salles ou lieux d'entraînements, compétitions, démonstrations, etc.

ARTICLE 12 : Remboursement et Incessibilité de l'adhésion

Aucune cause de suspension n'est admise. Aucun remboursement n'est pratiqué sauf pour les motifs suivants :

- problème médical, accident survenu pendant le cours (certificat d'un médecin à fournir)

- déménagement pour raison professionnelle (justificatif de l'employeur à fournir)
- perte d'emploi (justificatif à fournir)

Toute demande de remboursement sera examinée en Conseil d'Administration. Le remboursement s'il est accepté, ne prend pas en compte les coûts de l'adhésion, la licence, le passeport sportif et le matériel commandé mais non réceptionné ainsi que le droit d'entrée. Chaque trimestre de cours commencé sera dû à l'association.

L'adhésion aux cours et à l'association est incessible.

ARTICLE 13 : Impayés

Tout adhérent qui a des impayés sur l'année en cours ou l'année N-1, ne sera pas admis l'année suivante sauf :

- s'il régularise la totalité de ses impayés
- ET
- qu'il règle sa saison dès la rentrée sportive en totalité (possibilité de 3 chèques article 1).

ARTICLE 14 : Accident et assurance

En cas d'accident du pratiquant, l'association fera appel aux services d'urgence et l'adhérent accidenté sera conduit à l'hôpital (sauf interdiction signée et jointe de la part de l'adhérent ou des parents ou du représentant légal).

L'adhérent par sa licence obligatoire sera assuré par la Mutuelle des Sportifs. L'association a souscrit une extension de garantie à ce contrat afin d'assurer tout nouvel adhérent durant sa période d'essai (2 jours). Toutes les activités de l'association STKD77 sont assurées par la Mutuelle des Sportifs et la MAAF.

Obligation d'information pour les Associations sportives :

Les groupements sportifs, dont l'association sportive STKD77, sont tenus d'informer leurs adhérents de l'intérêt qu'ils ont à souscrire une assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommages corporels.

ARTICLE 15 : Divers - Communications

Le club dispose de plusieurs supports de communications : Blog, Facebook, Twitter, Chaîne YouTube. A charge pour les adhérents de les consulter régulièrement afin d'être informé des événements organisés par le club, des éventuelles fermetures.... Aucun affichage ne sera fait sur les lieux de pratiques et les coaches et membres du Bureau ne donneront pas d'infos directement pendant les cours et ne devront être sollicités que pour d'éventuelles questions pratiques entre les cours. Une fiche des membres du Bureau indiquant leur fonction et contacts sera distribuée à chaque rentrée afin de les contacter en direct selon le sujet.

Le club a toujours favorisé l'organisation de buvettes à l'occasion de passages de grade ou de test matchs, ceci afin de permettre aux adhérents, coaches et parents de se retrouver pour un moment convivial et pour permettre au club d'acheter un peu de matériel. Pour son maintien, chacun devra participer à son bon fonctionnement et faire appel à sa générosité.

A l'issue du passage de grade de fin d'année, tous les adhérents, parents, familles, coaches sont conviés à la fête du club. Le lieu est fixé par le bureau et les coaches chacun apportant ses spécialités afin de passer un agréable moment autour d'un pic-nic et de jeux pour les enfants/parents. Les informations seront mises sur Facebook le moment venu.

Nom et prénom de l'adhérent : _____

Lu et approuvé le : ____/____/____

Signature :
(de l'adhérent ou de ses parents ou de son représentant légal s'il est mineur)